

Arrêté portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale



Le Recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des personnels
enseignants

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.911-82 à R.911-84, R.911-87, R.911-90 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant création du corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale – scrutin du 28 novembre 2017

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale, est ainsi fixé :

Grades représentés	Nombre de représentants	
	Titulaires	Suppléants
Classe exceptionnelle	0	0
Hors classe	2	2
Classe normale	2	2

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées au 28 novembre 2017.

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Besançon, le 25 septembre 2017

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET